

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif à l'étude pré-opérationnelle en
vue de la mise en place d'une intervention sur un ensemble de 5
copropriétés ciblées de la commune de Fontenay-sous-Bois
EPT 2432
Titulaire : SOLIHA GRAND PARIS

2025 – D – n° 22

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant l'étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une intervention sur un ensemble de 5 copropriétés ciblées de la commune de Fontenay-sous-Bois à passer avec la société SOLIHA GRAND PARIS sise 29 rue Tronchet à PARIS (75008),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée relatif à l'étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une intervention sur un ensemble de 5 copropriétés ciblées de la commune de Fontenay-sous-Bois pour un montant global et forfaitaire de 79.290,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 18 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 FEV. 2025



Le Président,

Olivier Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 17 FEV. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250217-D2025-22-AR
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025